

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-043

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE 3 CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE
PUBLIC EN 2025 ET L'ELABORATION DU RPQS 2024**

Michel LECHAUVÉ, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société IRH Ingénieur Conseil (Olivet – 45) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi de 3 contrats de délégation de service public 2025 et l'élaboration du RPQS 2024 aux conditions suivantes :

- Objet : suivi technique et financier des contrats de concession suivants :
 - o nouveau contrat de concession de service public pour 13 communes
 - o contrat de concession de Briare
 - o contrat de concession de Châtillon-sur-Loire
- RPQS assainissement collectif 2024
- Période : année 2025
- Livrables : un rapport de suivi annuel pour l'ensemble des trois contrats, comptes rendus de réunions et le rapport sur le prix et la qualité des services (selon modèle SISPEA) avec un support de présentation
- Conditions financières : 18 700,00 € HT (22 jours)

Conformément à la proposition technique et financière du 10 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 mars 2025
Le Président, Michel LECHAUVÉ

Mise en ligne : le 07.04.2025

